



Conditions Générales de Vente

Page 1 sur 12

10 rue de la Bourse, 75002 PARIS – Tel : 01 30 10 02 11 - Siret : 94931790300027

contact@ani-certifications.com

TRAM-COMM- 03 D 03/03/2026



Table des matières

1. Introduction	3
2. Champ d'application	3
3. Obligations de Audit des Normes Internationales (A.N.I)	4
4. Obligations du client	5
6. Tarification	6
7. Conditions de règlement	7
7.1. Délais de règlement	7
7.2 Pénalités de retard :	8
8. Propriété intellectuelle	9
9. Responsabilité de Audit des Normes Internationales (A.N.I) - Garantie	9
10. Force majeure	10
11. Acceptation du Client	10
12. Confidentialité	10
13. Informations publique	11
14. Droit applicable	11
15. Compétence juridictionnelle	12



1.Introduction

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de Audit des Normes Internationales (A.N.I) et régissent les relations entre Audit des Normes Internationales (A.N.I) et ses clients professionnels.

Les prestations concernées sont :

- L'évaluation des organismes concourant au développement des compétences
- La certification des organismes concourant au développement des compétences

Des dispositions particulières au contrat peuvent être mentionnées sur le contrat de certification envoyé au client.

Ces conditions générales de vente entrent en vigueur à la date de la signature du contrat de certification envoyé par Audit des Normes Internationales (A.N.I).

2.Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Ces conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Audit des Normes Internationales (A.N.I) fournit aux clients professionnels qui lui en font la demande, via le site internet, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

- certification d'organisme
- évaluation d'organisme

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les prestations réalisées par Audit des Normes Internationales (A.N.I) auprès des clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de contractualiser auprès de Audit des Normes Internationales (A.N.I).

Toute contractualisation implique, de la part du client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente de Audit des Normes Internationales (A.N.I).

Page **3** sur **12**



Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de Audit des Normes Internationales (A.N.I) sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Audit des Normes Internationales se réserve la possibilité de modifier les présentes Conditions Générales de Ventes à tout moment en informant son client par mail dans un délai raisonnable avant la date d'effet prévue des dites modifications.

3. Obligations de Audit des Normes Internationales (A.N.I)

Audit des Normes Internationales s'engage à :

- Missionner des auditeurs et des évaluateurs qualifiés et compétents
 - Évaluer l'organisme concourant au développement des compétences clientes selon le référentiel national de qualité dans sa version en vigueur. Cette opération d'évaluation peut être conditionnée à des prérequis dont le client aura connaissance avant la signature du contrat
 - Mener les audits ou les évaluations durant la période de validité du contrat
 - Envoyer aux clients en fin de mission un rapport
 - Remettre aux clients un certificat prouvant la conformité au référentiel national de qualité si les résultats de l'audit sont jugés satisfaisants par Audit des Normes Internationales (A.N.I)
 - Informer le client des périodes auxquelles doivent être planifiés les suivis des cycles d'audit ou d'évaluation dans le cadre des exigences du référentiel national de qualité.
 - Aviser ses clients certifiés de toute modification qu'il envisage d'apporter à ses exigences en matière de certification et devra vérifier que chaque client certifié se conforme aux nouvelles exigences
 - Informer ses clients en cas d'évolution réglementaire ou normative impactant la certification délivrée
 - Mettre à disposition sur simple demande notre procédure maitrise plaintes et appels
- [PROC QUAL 04](#)



4. Obligations du client

Le client s'engage à se conformer au moins aux points suivants :

- Respecter les dispositions légales en vigueur au regard de la certification, de la législation et du Code du Travail
- Respecter les délais réglementaires du cycle de certification
- Respecter la procédure de certification dans sa version en vigueur [PROC CERTIF 01](#)
- Fournir des informations exactes et sincères à Audit des Normes Internationales
- S'acquitter de toutes les sommes dues conformément au contrat de certification dans les délais fixés
- S'assurer que le service certifié répond en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre et les changements appropriés qui sont communiqués par Audit des Normes Internationales
- Informer Audit des Normes Internationales de tout conflit d'intérêt
- Tout contrat signé depuis plus de 3 mois doit faire l'objet d'une nouvelle complétude du formulaire de demande de certification afin de s'assurer de la mise à jour des informations.

5. Commandes

Les ventes de prestations de service ne sont parfaites qu'après signature du contrat de prestation émis par Audit des Normes Internationales (A.N.I) et accompagné de la somme prévue dans le contrat de prestation conformément aux modalités de paiement.

Les données enregistrées dans le système informatique d'Audit des Normes Internationales (A.N.I) constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le client.

Dans le cas d'un transfert (certificat provenant d'un autre certificateur), Audit des Normes Internationales (A.N.I) se réserve de valider la demande qu'après avoir vérifié et accepté tous les éléments liés au transfert.



Les éventuelles modifications de la demande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de Audit des Normes Internationales (A.N.I), que si elles sont notifiées par écrit, après signature d'un avenant.

ANI s'engage à planifier l'audit dans un délai maximal de trente (30) jours. Tout retard dans la fourniture des services n'excédant pas trois (3) mois ne pourra engager la responsabilité d'ANI. En cas de retard supérieur à trois (3) mois, le Client pourra demander la résiliation du contrat de certification. Les acomptes déjà versés lui seront alors intégralement remboursés.

La responsabilité de Audit des Normes Internationales (A.N.I) ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, ou en cas de force majeure.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la prestation d'Audit des Normes Internationales (A.N.I), celle-ci sera réputée conforme à la demande.

Le client dispose d'un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réalisation de la prestation pour émettre, par écrit, une réclamation, avec tous les justificatifs y afférents, auprès d'Audit des Normes Internationales (A.N.I).

6. Tarification

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur d'Audit des Normes Internationales (A.N.I) au jour de la passation de la demande.

Un contrat est établi par Audit des Normes Internationales (A.N.I) et remis au client lors de chaque demande. Une facture est établie après la planification de la prestation.

Les conditions de détermination du coût des services sont variables selon le type de prestation, de certification ou d'évaluation. Toute demande fera l'objet d'un contrat détaillé conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce.



Audit des Normes Internationales (A.N.I.) se réserve le droit de revoir les tarifs du contrat signé du client dans le cas d'un changement de réglementation ou de normes applicables à l'objet du contrat.

Les tarifs des prestations n'intègrent pas les frais de mission des auditeurs ou des évaluateurs missionnés par Audit des Normes Internationales (A.N.I.). Les frais de déplacement sont facturés sur la base d'un forfait fixe. Les frais de missions sont à ajouter au tarif de la prestation. Pour les organismes multisites, les frais de mission engagés pour les audits sur les différents sites sont calculés au réel.

Révision des tarifs :

Audit des Normes Internationales (A.N.I.) pourra réviser le tarif de ses prestations chaque année selon une formule qui prend en compte l'indice Syntec.

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

P1 = prix révisé, P0 = prix jour contractuel d'origine,

S0 = indice Syntec de référence retenue à la date du 1er janvier de l'année N - 1,

S1= indice au 1^{er} janvier de l'année en cours de la révision du tarif

En cas de parution d'une nouvelle norme ou d'une nouvelle réglementation ou d'une modification sur des textes existants qui s'appliqueraient dans le cadre d'une certification ou d'une évaluation, Audit des Normes Internationales (A.N.I.) s'autorise à revoir ses tarifs sur un contrat déjà signé si le contenu de la prestation est modifié.

7. Conditions de règlement

7.1. Délais de règlement

Les prestations d'audit sont payables selon les modalités prévues au contrat de prestation ou sur la facture émise.

En cas de paiement en une seule fois, l'intégralité du montant de la prestation doit être



réglée au plus tard avant le début de l'audit ou le jour de sa réalisation.

Concernant les paiements en plusieurs échéances, un paiement en deux (2) ou trois (3) échéances peut être accordé au client, sur demande expresse et sous réserve d'acceptation par Audit des Normes Internationales (A.N.I.). Les modalités et dates d'échéance sont fixées dans le contrat de prestation.

La dernière échéance devra être réglée au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la réalisation de l'audit ou de l'évaluation.

En cas de défaut ou de retard de paiement, A.N.I se réserve le droit de reporter l'audit, de suspendre la certification conformément à la procédure PROC CERTIF 01, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En cas de résiliation unilatérale du contrat par le client avant le terme du cycle de certification, l'intégralité des sommes restant dues au titre du contrat deviendra immédiatement exigible.

7.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux légal en vigueur du montant dû figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis par Audit des Normes Internationales (A.N.I.), sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire : l'envoi d'une lettre recommandée n'est pas requis pour déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard.

Absence de compensation :

Sauf accord exprès, préalable et écrit de Audit des Normes Internationales (A.N.I), et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des services commandés ou pour non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le client à la société Audit des Normes Internationales (A.N.I) au titre de l'achat desdits services, d'autre part.



Aucun escompte ne sera pratiqué par le prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

Pénalités de non-réalisation de l'audit à J-1 (paiement de l'auditeur, frais engagés)

8. Propriété intellectuelle

Les documents, les rapports, les attestations et les certificats délivrés par Audit des Normes Internationales (A.N.I.) demeurent, ainsi que le contenu, sa propriété conformément aux exigences des normes en vigueur.

Le client autorise Audit des Normes Internationales (A.N.I.) à conserver sans limitation de temps une copie des documents du client, quel qu'en soit le support.

Audit des Normes Internationales (A.N.I.) reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vue de la fourniture des services au client.

9. Responsabilité de Audit des Normes Internationales (A.N.I.) - Garantie

Audit des Normes Internationales (A.N.I.) s'engage à fournir ses prestations en faisant preuve de la diligence et de la compétence que l'on est en droit d'attendre de la société.

Sauf en cas de négligence prouvée, volontaire ou de malveillance, de la part de Audit des Normes Internationales (A.N.I.), de ses salariés ou de ses sous-traitants, Audit des Normes Internationales (A.N.I.) ne saurait être tenu responsable des pertes ou de dommages subis par le client.

Le montant total de la responsabilité de Audit des Normes Internationales (A.N.I.) à l'égard du client en cas d'actions intentées en raison de pertes, dommages, dépenses, réclamations, frais, débours et préjudices de toute nature sera limité, à une somme égale au prix hors T.V.A. payé à Audit des Normes Internationales (A.N.I.)

Le client garantit Audit des Normes Internationales (A.N.I.) contre toutes demandes d'indemnisation, actions en justice, qui seraient la conséquence d'une mauvaise utilisation, volontaire ou non, d'un certificat délivré par Audit des Normes Internationales (A.N.I.).



10. Force majeure

La partie subissant un cas de force majeure devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à tenir des obligations du contrat et devra s'en justifier auprès de celle-ci.

Les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat pour une durée de trois mois. Si le cas de force majeure dépasse ce délai, le contrat entre les parties sera annulé automatiquement, sauf accord contraire des deux parties. (les cas de force majeure peuvent suspendre temporairement l'exécution du contrat.)

Les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence sont habituellement et notamment : incendie, inondation, cyberattaque, tremblement de terre, catastrophes naturelles, actes de guerre, terrorisme, émeutes, troubles civils, grèves ou conflits sociaux.

11. Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.

12. Confidentialité

Audit des Normes Internationales s'engage à ne pas communiquer, même partiellement, à toute autre personne, des informations dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution du contrat, sans l'accord écrit préalable du client.

Chaque partie contractante s'engage à traiter confidentiellement toutes les informations et les documents obtenus dans le cadre de la relation contractuelle et de toutes ses suites et s'interdit de communiquer à quiconque directement ou indirectement tout ou partie des dites



informations à l'exception des organismes d'accréditation, de l'administration fiscale, des organismes sociaux et des autorités judiciaires.

Les parties s'obligent à faire respecter cette obligation par leurs salariés et intervenants de quelques natures qu'ils soient permanents ou occasionnels qui pourraient en avoir connaissance à l'occasion de la relation contractuelle.

13. Informations publique

Dans le cadre de ses obligations en tant qu'organisme accrédité (Accréditation n° 5-0674 Délivrée uniquement sur le périmètre de la certification Qualiopi. Portée disponible sur www.cofrac.fr), Audit des Normes Internationales peut transmettre vos données personnelles au comité français d'accréditation (COFRAC) ainsi qu'à tout prestataire qualifié intervenant dans le processus d'audit interne, conformément à la réglementation applicable.

Audit des Normes Internationales est tenu de communiquer des informations relatives à la certification du client certifié aux autorités compétentes comme :

- SIREN
- Numéro de Déclaration d'activité
- Catégories pour lesquels la certification a été délivrée
- Date de début de la certification ainsi que son échéance

14. Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



15. Compétence juridictionnelle

Toutes les contestations et les litiges auxquels pourraient donner lieu la commande de prestation ou son exécution seront de la compétence du tribunal de commerce de Paris.